

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS
DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme PELLET Marie-José, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, M. TERME Élian, M. NÈGRE Éric, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme FROMENT Valérie, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy.

Procurations : Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, M. REDON Yannick.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Date de la convocation : 23 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2025

**N°CM2025-07-01-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025 puis il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

**N°CM2025-07-01-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2025-07-01-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025
CM2025-07-01-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{ER} JUILLET 2025
CM2025-07-01-03	REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU MOULIN DE CORBIERES
CM2025-07-01-04	ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A0898 SITUEE LIEU-DIT LE PIN SUITE A PREEMPTION
CM2025-07-01-05	ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES A0044, A0045, A0046, A0048 ET A0049 SITUEES LIEU-DIT LES COMBES SUITE A PREEMPTION
CM2025-07-01-06	AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2025-07-01-03 – RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU MOULIN DE CORBIÈRES

Madame le Maire rappelle que le moulin de Corbières est un ouvrage hydraulique de 1482 acquis par la municipalité en 2004 et que l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ) consacre l'essentiel de son budget et au moins une journée par mois à sa restauration. Le site a également fait l'objet d'un chantier d'insertion du programme la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Deux brèches dans le mur de soutènement de la resclause (réservoir de 2 000 m³ du moulin) menacent l'intégrité du site et nécessitent des travaux de gros œuvre (45m² de pierres sèches) qui relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'édifice. Ainsi, la commune, en partenariat étroit avec l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), doit commanditer l'intervention d'entreprises spécialisées.

Ce moulin atypique représente un patrimoine rare mis en avant dans la candidature Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue. Il est ainsi éligible aux financements européens LEADER gérés par le PETR.

La commune, suite à une mise en concurrence, sélectionnera le murailleur le plus à même de réaliser les travaux et fera appel à la région Occitanie et aux fonds européen LEADER, par le biais du PETR Vidourle Camargue, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		MONTANT TTC
Aide LEADER	60%	10 632 €
Région Occitanie	20%	3 544€
Autofinancement	20%	3 544€
TOTAL	100%	17 720 €

Une convention signée entre la commune et l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), fixera les responsabilités, les tâches et les dépenses prises en charge par l'association.

Madame le Maire indique qu'à la suite des travaux de réfection, l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ) s'engagera dans une phase de mise en valeur pédagogique, afin de transmettre aux visiteurs la connaissance de ce moulin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant, relatif aux travaux de réfection du moulin de Corbières,
- **Inscrire** la dépense résultant de ces travaux de réfection au budget de la commune,
- **Solliciter** une subvention aux fonds européen LEADER par le biais du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- **Solliciter** une subvention à la région Occitanie,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), fixant les responsabilités, les tâches et le financement du reste à charge par l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ),
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document se rapportant à ces travaux de réfection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-07-01-04 – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 0898 SITUÉE LIEU-DIT LE PIN SUITE À PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020, délégrant au maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 31/01/2025, sous le n°25/0038, par le Département du Gard, adressée par Maître PRONO-VEYNIER, notaire à Calvisson et transmise, par substitution, à la Commune de Junas (enregistrée sous le n°25/0006), en vue de la cession moyennant le prix d'un euro (1,00 €), d'une propriété sise au Lieu-dit le Pin, cadastrée section A n° 0898, d'une superficie totale de 700 m², appartenant à M GRIENAY Mathieu,

Vu l'arrêté municipal n°35-2025, pris le 18 avril 2025, valant exercice du droit de préemption sur la parcelle A 0898, appartenant à M GRIENAY Mathieu,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que cette préemption a été exercée afin de sauvegarder les espaces naturels boisés sur le territoire communal, d'autant que cette propriété est située en contiguïté avec la parcelle communale boisée, cadastrée A 0897.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la propriété sise Lieu-dit le Pin, cadastrée section A n° 0898, d'une superficie totale de 700 m², appartenant à M GRIENAY Mathieu, au prix principal d'un euro (1,00€),
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette acquisition par voie de préemption,
- **Inscrire** la dépense résultant de cette acquisition au budget de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-07-01-05 – ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES A 0044, A 0045, A 0046, A 0048 ET A 0049 SITUÉES LIEU-DIT LES COMBES SUITE À PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020, délégrant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 04/04/2025, sous le n°25/0126, par le Département du Gard, adressée par Maître DAIRE, notaire à Sommières et transmise, par substitution, à la Commune de Junas (enregistrée sous le n°03013625N0013), en vue de la cession moyennant le prix de huit mille euros (8 000,00 €), de propriétés sises au Lieu-dit les Combes, cadastrées section A n° 0044, n° 0045, n°0046, n°0048 et n°0049, d'une superficie totale de 10 585m², appartenant à M. BETEILLE Christophe,

Vu l'arrêté municipal n°42-2025, pris le 19 mai 2025, valant exercice du droit de préemption sur les parcelles A 0044, A 0045, A 0046, A 0048 et A 0049, appartenant à M. BETEILLE Christophe,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que cette préemption a été exercée afin de sauvegarder les espaces et milieux naturels sur le territoire communal, d'autant que ces propriétés sont situées en contiguïté avec les parcelles communales, cadastrées A 0886, A 0883, A 0884, A 0885 et A 0051,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des propriétés sises Lieu-dit les Combes, cadastrées section A n°0044, n°0045, n°0046, n°0048 et n°0049, d'une superficie totale de 10 585m², appartenant à M BETEILLE Christophe, au prix principal de huit mille euros (8 000,00 €),
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous autres documents se rapportant à cette acquisition par voie de préemption,
- **Inscrire** la dépense résultant de cette acquisition au budget de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-07-01-06 – AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur la salle polyvalente et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG.

Madame le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG, afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur la salle polyvalente, dont le montant s'élève à **1 100,00 € HT** soit **1 320,00 € TTC** et demander son inscription au programme syndical,
- **Demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-annexé, qui s'élèvera approximativement à **830,00 €**,
- **Verser** sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- **Prendre note** qu'à la réception du rapport, le Territoire Energie Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

La séance est levée à 19 h 20

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**